

DECISION DU PRESIDENT
N°2022-268

Acquisition bande foncière (haie bocagère) parcelle cadastrée A 1259 - PAPB 2- lot 19

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU La Décision du président 2020-128 autorisant la vente du lot 19 de PAPB 2 à la société SERVIBAT au prix de 25 € HT le m²
- VU l'avis de France Domaine n° 2021-44164-38631 du 21 mai 2021 fixant les prix de cession des terrains en zone d'activités,

CONSIDERANT la vente, en date du 24 mars 2021, du lot n°19 sur la zone d'activités de Pont Béranger 2 à St Hilaire de Chaléons, d'une superficie d'environ 3 702 m², avec l'entreprise SCI VICMAEL/SERVIBAT, représentée par Monsieur LE COMTE au prix de 92 550 € HT soit 25 € HT le m².

CONSIDERANT la présence d'une haie bocagère composée d'espèces protégées sur le périmètre de ce foncier,

CONSIDERANT les obligations de préservation des espèces protégées identifiées et de leur habitat suite à la création de la déchèterie du Pont Béranger

CONSIDERANT les forts enjeux environnementaux liées à la préservation de la haie dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités du Pont Béranger 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la bande foncière située sur la parcelle cadastrée A 1259 d'une superficie de 274 m² au prix de 25 HT €/le m², soit un montant total de 6 850 € HT à la SCI VICMAEL.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220718-2-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2022

Publication le : 18-07-2022

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Fait à Pornic, le 30 juin

